

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-ARMEL

SÉANCE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Armel, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au sein de la salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme la Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le vingt-cinq novembre deux mille vingt-cinq, conformément aux articles L. 2121-10 et 2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 12

Nombre de votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : le 4.12.2025

Présents : Mme MADIOT, maire, M. BERTHAUD, Mme CHÂTEL, M. CHAUVIÈRE, Mme REUCHERON, M. SIMON, adjoints, Mme BELLANGER, M. DUCHÊNE, Mme GARDET, M. HOUSSEL, M. MC DONNELL, M. PANAGET

Absents : M. CAILLARD, M. FOLEMPIN

Absents excusés : M. CHÉREL, Mme CODANDAM, M. MÉRIGLIER, Mme PANON, Mme QUINTIN

Pouvoirs : M. CHÉREL à M. PANAGET, M. MÉRIGLIER à Mme GARDET, Mme QUINTIN à Mme BELLANGER

M. CHAUVIÈRE a été désigné secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Procès-verbaux des séances du 15 septembre, 16 octobre et 29 octobre 2025 : Mme la Maire énumère les points abordés lors de ces séances et demande s'il y a des observations ou des rectifications à apporter. Les procès-verbaux des séances du 15 septembre, 16 octobre et 29 octobre 2025 sont adoptés avec 14 pour et 1 contre.

ORDRE DU JOUR

001 – URB – PROJET DE SENTE PIÉTONNE ENTRE LA RUE DES MONTS D'ARRÉE ET LE CHEMIN DE LA RY – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AA 562 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

002 – FIN – TARIFS PUBLICS 2026 – APPROBATION

003 – FIN – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

004 – FIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC DES BOSCHAUX – MODIFICATION DES STOCKS

005 – RH – ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – FIXATION DES CRITÈRES

006 – ADG – BIBLIOTHÈQUE – VENTE D'OUVRAGES DANS LE CADRE DU « MARCHÉ DE NOËL » – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

POINTS EN SÉANCE

Prise d'acte du :

- Rapport d'activité (et de développement durable) 2024 de Rennes Métropole
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) déchets de Rennes Métropole

2025-053 – URB – PROJET DE SENTE PIÉTONNE ENTRE LA RUE DES MONTS D'ARRÉE ET LE CHEMIN DE LA RY – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE AA 562 – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL ET DÉLÉGATION À LA MAIRE

Dans la perspective de développer une mobilité douce sécurisée pour l'accès à la future entrée du groupe scolaire des Boschaux, chemin de la Ry, la commune porte un projet de réalisation d'une sente piétonne, au départ de la rue des Monts d'Arrée, dont les travaux préparatoires d'aménagement ont déjà débuté.

Cependant, pour permettre la réalisation effective de ce cheminement, il apparaît nécessaire d'acquérir la parcelle cadastrée AA 562, appartenant à Mme Esnault et à M. Josselin.

Les propriétaires de cette parcelle de 38 m² acceptent sa cession au coût auquel ils l'ont acquise, hors charge, en 2021, soit 174 €/m².

Les membres du GT urbanisme ont émis un avis favorable à cette proposition d'acquisition, pour un coût de 6 612 €, sous réserve que l'interface entre la sente et l'entrée des riverains soit sécurisée.

Un plan permettant de visualiser la parcelle concernée, est joint, en annexe, à la présente délibération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepte l'acquisition de la parcelle AA 562 aux conditions ci-dessus définies ;
2. dit que les frais relatifs à cette acquisition seront pris en charge par la commune et que l'acte de cession à intervenir sera dressé par le notaire du vendeur, Me Bretonnet, de l'étude Notary Home à Thorigné-Fouillard ;
3. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

2025-054 – FIN – TARIFS PUBLICS 2025 – APPROBATION

L'augmentation des tarifs publics relève de la compétence communale.

Il est proposé d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2026, les tarifs qui sont exprimés en euros et détaillés comme suit :

PHOTOCOPIES

	2024	2025	2026
Noir et blanc			
A4	0,30	0,30	0,30
A4 recto verso	0,35	0,35	0,35
A3	0,45	0,45	0,45
A3 recto verso	0,55	0,55	0,55
Couleur			
A4	1,10	1,10	1,10
A4 recto verso	2,15	2,15	2,15
A3	2,10	2,10	2,10
A3 recto verso	2,75	2,75	2,75

Pour les associations arméliennes, gratuité des copies noir et blanc A4 et droit à dix affiches couleur par évènement ayant lieu sur Saint-Armel.

PUBLICITÉ ÉCHO DE SAINT-ARMEL

	2024	2025	2026
Tarif par année civile	160,00	160,00	160,00

LOCATION DE TABLES, BANCS ET CHAISES

	2024	2025	2026
Tables	2,10	2,10	Forfait 1 table + 6 chaises ou 1 table + 2 bancs 10 €
Chaises	0,50	0,50	
Bancs	0,75	0,75	
Caution	60,00	60,00	60,00

Les locations de matériel faites pour des fêtes de quartier sont gratuites.

LOCATION DE BARNUMS

	2024	2025	2026		
Location d'un barnum de 4,50 m par un particulier	Du vendredi matin au lundi matin : 35 €	Plus de locations pour les évènements privés (particuliers, associations et professionnels)	Plus de locations pour les évènements privés (particuliers, associations et professionnels)		
	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 55 €				
Location d'un barnum de 6 m par un particulier	Du vendredi matin au lundi matin : 45 €			Mise à disposition gratuite pour des manifestations publiques et des fêtes de quartier	Mise à disposition gratuite pour des manifestations publiques et des fêtes de quartier
	Du vendredi soir au vendredi matin semaine suivante : 75 €				
Caution	500 €	500 €	500 €		

LOCATION DE LA SALLE DU CONSEIL ET DE SA SALLE ANNEXE

	2024	2025	2026	
Syndics, professionnels de santé et associations hors commune Créneau d'une ½ journée maximum	20,00	20,00	Salle du conseil	Salle annexe du conseil
			30,00	20,00
Obsèques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	

LOCATION DE LA SALLE DU CLOS MURET

	2024	2025	2026
Professionnels non associatifs (de septembre à juin (hors mercredis et vacances scolaires))	60,00 par créneau annuel d'une heure	60,00 par créneau annuel d'une heure	60,00 par créneau annuel d'une heure

LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE ARZHEL

	2024	2025	2026
Location de la salle multiculturelle			
Manifestation privée			
Location aux armétiens le week-end (particuliers et associations)	420,00	450,00	450,00
Location hors commune le week-end (particuliers et associations)	600,00	900,00	900,00
Manifestation publique			
Associations de Saint Armel	1 ^{ère} location gratuite Suivantes : 250,00	Gratuit et soumis à validation en fonction des dispos/plannings	Gratuit et soumis à validation en fonction des dispos/plannings
Associations hors commune	Gratuit si organisation de spectacles non payants, 250€ si billetterie	450,00 sans billetterie 900,00 avec billetterie	450,00 sans billetterie 900,00 avec billetterie
Options et tarifs complémentaires pour les deux types de manifestation			
Caution salle	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Caution ménage	150,00	300,00	300,00
Caution tri non fait	50,00	50,00	50,00
Option « son et lumières »	60,00	60,00	60,00
Location complémentaire le vendredi aux armétiens (à partir de 16 h)	100,00	200,00	200,00
Location complémentaire le vendredi aux hors commune (à partir de 16 h)	100,00	400,00	400,00
Chauffage	50,00	50,00	50,00
Location de la totalité de l'espace Arzhel (salle(s) + extérieurs) du vendredi matin au lundi midi			
Associations communales		1 000,00	1 000,00
Associations hors commune		2 000,00	2 000,00
Caution salles	1 000,00	3 000,00	3 000,00
Caution pour nettoyage et remise en état du site (y compris les espaces extérieurs)		1 000,00	1 000,00
Caution tri non fait		50,00	50,00
Location de la salle de réunion			
Syndics et associations pour des activités ou animations payantes à la séance (créneau d'une ½ journée maximum)	20,00	20,00	20,00
Location du club house			
Le mardi ou le jeudi après-midi pour les particuliers	20,00	20,00	20,00

En complément de de ces tarifs, si des agents sont amenés à venir sur le site durant une période d'astreinte, leur temps réel d'intervention sera également refacturé à l'association organisatrice.

Les mises à disposition de salles et de matériel faites au profit d'associations armétiennes, dans le cadre de leurs activités hebdomadaires habituelles, et pour les armétiens dans le cadre d'obsèques, le sont à titre gratuit.

Les salles/matériel doivent être restitués dans un parfait état de propreté.

CLÉS/BADGES

En cas de perte, de détérioration ou de non-restitution de clé ou de badge remis à tout utilisateur (armétiens, agents communaux, enseignants, membres associatifs, prestataires,...), le coût de remplacement sera facturé au prix d'achat ou au montant du devis produit, le cas échéant.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

	2024	2025	2026
Terrasse	5,00€ par m ² et par an	5,00€ par m ² et par an	5,00€ par m² et par an
Marchands ambulants	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance 1 mois d'essai non facturé, facturation à l'année	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance 1 mois d'essai non facturé, facturation à l'année	80,00 € par an 100,00 € si branchement électrique pour appareils à résistance 1 mois d'essai non facturé, facturation à l'année
			Forfait de 10,00 € lors d'un évènement *
Spectacle vivant payant (cirque, marionnettes...)	10,00 € par jour de représentation	10,00 € par jour de représentation	10,00 € par jour de représentation
Déchets voirie	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Benne	0,30 € par m ² et par jour	0,30 € par m ² et par jour	0,30 € par m² et par jour

** Sauf évènement pour des actions au bénéfice des élèves du groupe scolaire*

Les occupations faites par les marchands ambulants et pour les spectacles vivants feront l'objet d'un règlement en amont de la manifestation.

Les occupations temporaires du domaine public, pour des travaux et opérations d'aménagement vus en concertation avec la commune, ne feront pas l'objet de facturation mais nécessiteront une remise en état du site à l'identique.

CONCESSION

	2024	2025	2026
Cases pour 15 ans	470,00	470,00	470,00
Cases pour 30 ans	800,00	800,00	800,00
Cave urne 15 ans	470,00	470,00	470,00
Cave urne 30 ans	800,00	800,00	800,00

CONCESSION JARDIN DU SOUVENIR

	2024	2025	2026
Dispersion des cendres	60,00	60,00	60,00
Plaque sur lutrin 15 ans	120,00	120,00	120,00
Plaque sur lutrin 30 ans	240,00	240,00	240,00

CONCESSION CIMETIERE

	2024	2025	2026
15 ans	130,00	130,00	130,00
Trentenaire	350,00	350,00	350,00
Cinquantenaire	supprimé	supprimé	supprimé

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. décide de fixer les tarifs 2026 tels que ci-dessus proposés ;
2. précise que l'ensemble de ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Débat : Mme la Maire présente les deux ajouts de tarifs publics par rapport à 2025 :

- location de la salle annexe du conseil : la location de cette salle est demandée par des professionnels ; dans la mesure où elle est moins grande que la salle du conseil, il convient d'appliquer un tarif inférieur à celui de la location de la salle du conseil mais il n'est pas opportun de mettre un prix inférieur à 20 €, ne serait-ce que pour le temps de traitement administratif, d'où la proposition d'augmenter la location de la salle du conseil en la fixant à 30 €.

- remise de clés ou de badges : la mise en place d'un tarif apparait nécessaire suite à plusieurs pertes.

M. Houssel demande s'il n'y a pas de tarif appliqué pour la mise à disposition du Clos muret.

Mme la Maire répond qu'il en existe un, à destination des professionnels non-associatifs, instauré en septembre 2020.

M. Houssel souhaite savoir depuis combien de temps ce tarif n'est pas appliqué.

Mme la Maire répond que ce n'est pas le cas et que des titres sont émis et réglés et ajoute qu'il lui semble opportun d'ajouter la location de cette salle dans cette délibération sur les tarifs publics 2026.

2025-055 – FIN – SYNDICAT DE LA PISCINE DE LA CONTERIE – VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION COMPLÉMENTAIRE – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

Le syndicat intercommunal de la piscine de la Conterie rencontre sur son budget 2025 des écarts financiers importants s'expliquant par :

- une baisse des recettes liée à la fermeture de la piscine, en début d'année civile, par application du principe de précaution pour cause de risque sanitaire et une baisse de fréquentation sur l'année, aussi bien au niveau des bassins qu'au sein des activités (aquabike, cours enfants, aquagym, ...)
- une hausse des charges, notamment consommation eau 2024 comptabilisée en 2025, hausse du budget de petit équipement et de maintenance suite à plusieurs incidents techniques, hausse des charges de personnel

Après étude par les instances du syndicat, une participation supplémentaire des communes est nécessaire d'ici la fin de l'année 2025, pour un montant de 360 000 €, correspondant à 106 000 € de charges supplémentaires et à 255 000 € de recettes en moins.

Ce montant, cumulé aux participations déjà versées, porte le total des dotations communales à 1 945 000 €, et le versement supplémentaire devant être supporté par Saint-Armel s'élève à 6 804 €, soit 36 760,50 € de participation pour l'année 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Contre : 1 Pour : 14

1. accepte le versement d'une participation supplémentaire à allouer au syndicat de la piscine de la Conterie, pour l'année 2025, d'un montant de 6 804 € ;
2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Débat : M. Houssel demande quand les augmentations vont s'arrêter.

Mme la Maire répond que des choses sont en train de se régler au niveau ressources humaines et des évolutions quant à la gouvernance sont en cours mais cela prend du temps.

Des baisses de charges de fonctionnement sont à espérer, en 2026, du fait de la reprise de l'utilisation de la chaufferie bois à la place de l'électricité, suite à des réparations techniques, mais Mme la Maire confirme que la situation n'est pas satisfaisante.

M. Houssel estime que le syndicat représente un gouffre financier.

M. Mc Donnell précise que le budget qui sera voté en début d'année le sera sur une hypothèse basse avec un besoin de clarifications mais il n'est pas étonnant qu'il y ait une modification de participations des communes.

M. Houssel rappelle que des communes se sont ajoutées au syndicat, depuis sa création, ce qui devrait baisser les charges qui sont divisées en un plus grand nombre.

M. Mc Donnell répond que des investissements ont été faits et il en reste à prévoir avec des travaux portant, notamment, sur le premier bassin ou la réparation de l'ascenseur.

Mme la Maire ajoute que des emprunts vont s'éteindre en 2028.

M. Chauvière indique qu'il faut que le syndicat retrouve des recettes, que le public revienne.

M. Mc Donnell précise que deux nouvelles piscines ont ouvert, à Guichen et Pacé, ce qui a pu entraîner une baisse de fréquentation mais la fermeture de celle de Bréquigny, pour travaux, va peut-être entraîner la venue d'un nouveau public.

M. Houssel souhaite savoir comment sera assurée la présidence du syndicat, lors du prochain mandat, avec le maire de Chartres, actuel président, qui ne se représente pas.

Mme la Maire indique qu'il y a un projet de décorrélérer le syndicat et la commune de Chartres lors du prochain mandat.

2025-056 – FIN – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC DES BOSCHAUX – MODIFICATION DES STOCKS

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n°2025-017 portant adoption du budget primitif 2025,
- Considérant la nécessité de régulariser les écritures de stocks de la ZAC des Boschaux,

En l'absence du rachat, en 2025, par la société Viabilis, du terrain communal sur lequel se trouvait d'anciens garages, des opérations d'ordre permettant de procéder à la régularisation des écritures de stocks doivent être passées sur le budget annexe de la ZAC des Boschaux.

Il y a donc lieu de procéder aux rectifications suivantes :

Article	Section	Intitulé	Dépenses	Recettes
Fonctionnement				
042 – 71355	Fonctionnement	Variation de stocks de terrains aménagés		+ 836 000,00 €
042 – 65888	Fonctionnement	Constatation stock final - Virement à la section d'investissement	+ 836 000,00 €	
Investissement				
040 – 3555	Investissement	Variation de stocks – Terrains aménagés	+ 836 000,00 €	
040 – 1641	Investissement	Constatation stock final - Virement de la section de fonctionnement		+ 836 000,00 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. autorise l'ouverture des crédits correspondants à ces opérations d'ordre ;

2. autorise Mme la Maire à signer toute pièce relative à cette décision.

Débat : Mme la Maire précise qu'il s'agit de régulariser des écritures de stocks du budget ZAC des Boschaux.

M. Houssel ne comprend pas cette décision modificative.

Mme la Maire explique que celle-ci se justifie, notamment, du fait de la non-cession des garages à Viabilis sur 2025.

M. Houssel souhaite savoir pourquoi.

Mme la Maire répond que la conjoncture est complexe pour l'ensemble de la filière de la construction.

Mme Reucheron fait remarquer que le projet immobilier sur ces terrains était bien abouti.

M. Simon confirme que la filière promotion immobilière de Viabilis a finalisé un projet d'une vingtaine de logements mais celui-ci n'a pas encore connu de commercialisation.

2025-057 – RH – ENTRETIEN PROFESSIONNEL D'ÉVALUATION DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX – FIXATION DES CRITÈRES

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 35, en date du 20 février 2025,

Vu la délibération n°2025-011, en date du 26 février 2025.

Par la délibération n°2025-011, en date du 26 février 2025, le conseil municipal a instauré le complément indemnitaire (CI), part variable et facultative du régime indemnitaire, lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir des agents.

Ce CI, qui remplace la prime de fin d'année préalablement versée aux agents communaux, est en lien étroit avec l'entretien professionnel qui est conduit, chaque année, par le supérieur hiérarchique direct de l'agent et donne lieu à un compte-rendu.

Après étude du GT RH, il est proposé de retenir les critères identifiés à l'article 4 du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014, pour servir de base à l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, à savoir :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Pour rappel, et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, le C.I suivra le sort du traitement
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement
- En cas de congé longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement du C.I est suspendu

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Abstentions : 2 Contre : 1 Pour : 12

- décide de retenir les critères prévus par le décret n°2014-1526 pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire, soit :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

Débat : M. Houssel demande s'il est compatible d'avoir des objectifs quand on travaille dans une administration.

M. Berthaud répond par l'affirmative.

M. Houssel ne comprend pas la notion de « grave maladie ».

Mme la Maire précise qu'il s'agit d'appliquer le décret précité qui fait référence à la manière de servir, ce qui justifie de tenir compte du temps de présence des agents.

M. Houssel déplore que des agents en arrêt pour longue maladie soient pénalisés.

Mme la Maire répond qu'il s'agit de l'application du décret et qu'il s'agit d'un rappel d'un point déjà voté lors de la séance du 26 février dernier.

2025-058 – ADG – BIBLIOTHÈQUE – VENTE D'OUVRAGES DANS LE CADRE DU « MARCHÉ DE NOËL » – ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL

- Vu l'article L 2122-22-1 du code général des collectivités territoriales

- Vu la délibération n°2021-032 en date du 20 mai 2021

Aux termes de l'article L 2122-22-1 du code Général des Collectivités Territoriales : « Le maire peut (...) arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ».

Les ouvrages de la bibliothèque municipale, qui sont propriété communale, peuvent donc faire l'objet d'un changement d'affectation.

Les livres mis au rebut peuvent ainsi, sur décision du conseil municipal, être détruits, donnés ou vendus selon des conditions très spécifiques, définies dans la délibération n°2021-032 en date du 20 mai 2021.

Dans la perspective du « marché de Noël » communal, qui se déroulera le samedi 6 décembre prochain, un stand sera tenu par l'équipe de la bibliothèque où il sera proposé de procéder à la vente des ouvrages de la bibliothèque mis au rebut.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. accepter la vente de livres de la bibliothèque municipale, lors du « marché de Noël » du 6 décembre prochain ;
2. autorise Mme La Maire à signer toute décision relative à cette délibération.

POINTS EN SÉANCE

⊗ Le rapport d'activité (et de développement durable) 2024 de Rennes Métropole et celui sur le Prix et la Qualité du Service (RQS) déchets de Rennes Métropole, transmis en amont de la séance aux conseillers municipaux, sont actés.

⊗ Mme la Maire informe les conseillers de plusieurs points, dans différents domaines.

- M. Mc Donnell devient membre de la commission de révision des listes électorales en remplacement de M. Berthaud qui ne peut plus en faire partie du fait de son statut d'adjoint et une réunion de cette commission est prévue le 17 décembre
- Tenue du marché de Noël samedi prochain
- Installation des illuminations de Noël, en régie, avec 2 agents en formation conduite de nacelle à compter de demain et la location d'une nacelle semaine prochaine

- 27 dossiers ont été déposés pour la maîtrise d'œuvre du Tiers-lieu
- 3 dossiers ont été retirés dans le cadre de l'appel à projets Graineterie
- Dans le cadre des travaux de voirie métropolitains, une rencontre avec les commerçants, les professionnels arméliens, la CCI et la Métropole a été fixée le 10 décembre
- Il y aura reprise de l'instruction des DP sans création de surface en régie à compter de janvier 2026
- Passage au Tribunal administratif de M. Revolt, pour ses infractions d'urbanisme, le 3 décembre 2026
- Pot de départ Jean-Yves Frangeul, le 9 janvier, à 18h, veille de l'inauguration du pôle enfance couplée aux vœux de la maire
- La première réunion du GT « espace sans tabac » s'est tenue ce jour
- Une réunion pour inciter les habitants à se présenter aux élections municipales aura lieu salle du conseil ce jeudi 4 décembre
- Le conseil d'administration de la BRUDED se tiendra à Saint-Armel ce vendredi 5 décembre

Fin de séance : 19h45